



Association vaudoise
des contrôles des habitants
et bureaux des étrangers

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Identité du logeur

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Madame Monsieur

Prénoms et Nom :

Domicile du logeur (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. : N° tél. portable :

E-mail :

**atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage : Nombre de pièces : si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il gratuit ou, au contraire, payant ?

Personne(s) hébergée(s)

Nom et prénom	Né(e) le	A emménagé le :	N° tél. (fixe ou mobile)
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du logeur : *Signature du conjoint :

***Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.**

Annexes :

- copie du bail à loyer
- copie de ma pièce d'identité



Contrôle des habitants

Av. du Temple 8

Case postale 56

1462 Yvonand

Tél. : 024/557.73.08

- Je précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'une boîte aux lettres et que la personne précitée habite physiquement à mon domicile

- Je prends note que des contrôles pourront être effectués par la police et que des poursuites pourront être engagées contre moi en cas de fausse déclaration

- Cette attestation demeure valable aussi longtemps que la personne précitée habite chez moi. En cas de départ de cette personne, je m'engage à vous l'annoncer par écrit et j'informerai la personne qu'elle doit également passer personnellement annoncer son départ à votre Office

Date, Lieu

Signature